

DESPINE, relatore. Messieurs, ce que vient de dire l'honorable député Turcotti, confirme les observations que la Commission a eu l'honneur d'insérer dans son rapport. Comme employé des mines, j'ai été différentes fois dans le cas de visiter cet établissement ; j'en connais aussi l'importance, et je dois dire que le prix de l'enchère ne paierait pas seulement les pierres des bâtiments qui ont été construits avec un luxe vraiment royal.

Quant à ce que disait l'honorable monsieur Turcotti, que l'établissement de Scopello pourrait être vendu à part, la Commission a reconnu que, sous ce rapport, l'établissement de Scopello aurait déjà une valeur assez considérable, puisqu'il se trouve dans un chef-lieu de mandement : il a une belle dérivation d'eau de la Sésia, il pourrait devenir un établissement public assez important, et même être destiné à une usine quelconque, dans le cas où l'on ne voudrait pas en continuer la destination comme établissement dépendant des mines d'Alagna.

Il avait même déjà été question, il y a deux ans, de louer ces établissements pour des usines à fer ; maintenant monsieur le ministre a parlé des dépenses qui ont été faites en cette occasion, et il a déclaré qu'on n'avait retiré que 7000 francs, tandis que l'on en avait dépensé 21,000.

Mais il aurait dû rappeler toutes les circonstances qui ont contribué à occasionner ces dépenses, comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer dans le sein de la Commission. Les mines d'Alagna sont des mines de cuivre et d'or, extrêmement importantes, mais qui ont été négligées depuis un assez grand nombre d'années.

Le Gouvernement, ayant voulu examiner le parti qu'on pourrait en tirer, a fait étudier par les ingénieurs des mines les travaux qu'il y avait à faire. A la suite de ces études, il avait été reconnu que très-probablement, soit les mines de cuivre, soit les mines d'or, étaient encore susceptibles d'un long avenir ; mais que, pour attaquer les massifs encore vierges, il fallait achever deux galeries, dont l'une, celle de la mine de cuivre, avait déjà 500 et plus de mètres, et l'autre, celle de la mine d'or, avait 100 mètres et plus.

Tout donnait lieu de présumer que très-prochainement on pourrait atteindre le gîte, et que si une fois les deux gîtes étaient atteints, l'exploitation pourrait fournir un revenu très-considérable.

Le Gouvernement s'était alors décidé à faire ces dépenses pour pouvoir ensuite assigner à ces mines une valeur réelle en raison des avantages qu'elles auraient présentés.

Par suite de diverses circonstances, ces galeries n'ont pas été achevées ; mais vouloir dire que ces mines ont coûté 21,000 francs, et qu'elles n'en ont rendu que 7000 n'est pas logique du tout ; ce serait faire croire qu'on a dépensé en main d'œuvre et en exploitation 21,000 francs et qu'on n'en a retiré que 7000, tandis que pour l'exploitation on n'a pas dépensé un sou.

Le Gouvernement avait fait un marché avec des mineurs qui exploitaient pour leur propre compte et qui lui payaient une redevance sur la quantité d'or extrait.

Voilà comment le Gouvernement est rentré dans ces 7000 francs sans avoir déboursé un sou.

Quant aux mines de cuivre, elles n'ont pas été exploitées du tout.

C'est donc en suite de ces considérations que la Commission a cru devoir représenter au Gouvernement, en lui laissant néanmoins la plus grande latitude, qu'il n'avait pas encore épuisé tous les moyens de tirer le meilleur parti de ces établissements ; car le Gouvernement, comme tout possesseur

qui se dessaisit de ses biens, doit chercher quand il les vend de les vendre le plus possible surtout quand le trésor est obéré comme l'est aujourd'hui le nôtre.

Telles sont les considérations qui ont engagé la Commission à insérer cette recommandation dans son rapport.

Maintenant il y a deux choses dans le marché qui vous est proposé ; il y a d'abord le prix vénal qui est de 35,000 francs, puis la redevance qui est de 50 francs par an.

Or qu'est-ce que la redevance ? La redevance, dans une concession de mines est le corrélatif du droit régalién du Gouvernement pour l'exploitation, et il est fixé par la loi à 3 pour cent sur le produit. Or, je le demande, convient-il lorsque nous ne connaissons pas encore quel sera le produit de ces mines lesquelles peut-être sont destinées à un brillant avenir, que nous nous déterminions à céder ce droit pour une simple redevance de 50 francs ?

J'admettrais, si l'on veut, que les bâtiments soient vendus 35,000 francs. Ce sera un mauvais marché ; mais si on juge convenable de le faire, je ne m'y oppose pas. Mais quant à la redevance, je crois que ce serait contraire à tous les principes en matière de mines de la fixer *a priori*, sans connaître le résultat des recherches commencées.

Je conclus donc à ce que l'on pourrait vendre les bâtiments pour 35,000 francs ; mais quant à la redevance, elle devrait toujours être stipulée conformément à la loi.

PRESIDENTE. Non essendovi opposizione su quest'articolo secondo, lo metterò partitamente ai voti.

« Art. 2. L'alienazione avrà luogo col mezzo dell'asta pubblica.

« Tuttavia i beni, il cui valore, giusta la perizia, non eccede le lire cinquecento, potranno essere alienati a trattativa privata.

« In questa conformità il Governo è autorizzato a vendere lo stabile che figura al n° 13 di detto stato in favore della città di Cuneo. »

(La Camera approva.)

Ora vengono le aggiunte proposte a questa terza parte dell'articolo 2 dal deputato Despine.

La prima aggiunta è così concepita : dopo le parole della città di Cuneo « al n° 27 in favore della città di Voghera. »

(La Camera approva.)

La seconda aggiunta è questa : « ed il primo piano co'suoi accessorii del caseggiato, di cui al n° 31 del medesimo stato, a favore di quella di San Remo. »

(La Camera approva.)

Ora il signor ministro persiste nell'aggiunta che ha proposta ?

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina e d'agricoltura e commercio. Persisto certamente.

Io non nego che queste miniere potranno nell'avvenire dare stupendi risultati ; ma dico che nel passato furono varie volte coltivate, e varie volte abbandonate, e che quindi lo sperarne felici prodotti è per adesso cosa chimerica.

Queste miniere ultimamente erano di proprietà del marchese D'Adda, al quale certamente non mancavano i mezzi di coltivarle ; eppure esso ne abbandonò la coltivazione e la cedette senz'alcun compenso al Governo.

Anche questo fatto parmi provare ch'è altamente conveniente l'alienare queste miniere. Forse a ciò, a cui non riuscì il Governo, nè gli antecedenti proprietari, riuscirà un più intraprendente speculatore, ed in questo caso diremo : tanto meglio ! Sarà una ricchezza di più nel paese. Ad ogni modo io credo altamente conveniente l'approfittare di un'offerta